
Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Roger Poirier
Président

M. Pierre Beauchemin
Représentant syndical

M. Pierre Henri
Représentant patronal

Kamtech Services inc.
5055, rue Levy
St-Laurent (Québec) H4R 2N9
- Requérante -

Mécanicien industriel Millwright, Local 2182
6830, rue Jarry Est, bureau 214
Montréal (Québec) H1P 1W3

Association internationale des travailleurs en
ponts, en fer structural, ornemental et d'armature,
Local 711
9950, boul. du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7
- Intimée(s) -

Association de la construction du Québec
6555, boul. Métropolitain Est, bureau 103
St-Léonard (Québec) H1P 3H3
- Partie(s) intéressée(s) -

Litige: Installation de machines de services et équipements électrolyse (contrat
014857 - CM 326

Chantier: Alouette - Phase II à Sept-Îles

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 23 février 2004 pour disposer du litige entre les métiers de mécaniciens de chantiers et de montreur d'acier au chantier Alouette.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du comité ont convenu que Monsieur Roger Poirier agirait à titre de président du comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, les membres du comité ont décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 23 février 2004 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le 24 février 2004 à 13 h 30 dans les bureaux de la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talón Ouest.

Outre les membres du comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Jacques Dubois	Local 711
Serge Mailhot	Kamtech Services inc.
Claude Turcotte, ing.	Kamtech Services inc.
Maxime Tétrault	ACQ
Réjean Mondou	Local 2182
René Mathieu	Local 2182
Pierre Desroches	Local 711

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Sauf les représentants des locaux 711 et 2182, les autres parties se sont retirées. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le président du comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le comité devra rendre décision dans ce litige.

Monsieur Mailhot de Kamtech dépose d'entrée de jeu, un suivi chronologique des différentes réunions et positions des parties syndicales ayant conduit à l'assignation du 12 février 2004 relatives aux poutres relevables laquelle fut acceptée par le Local 711 et refusée par le Local 2182.

Les parties s'entendent pour dire qu'une visite de chantier n'est par nécessaire et que l'audition dans cette cause se tiendra le 25 février 2004. Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le 25 février 2004 à 13 h 30 au 3400, rue Jean-Talón Ouest, 3^e étage, salle 304.

Outre les membres du comité, étaient présents :

MM. Serge Mailhot	Kamtech Services inc.
Claude Turcotte, ing.	Kamtech Services inc.
Maxime Tétrault	ACQ
Réjean Mondou	Local 2182
Jacques Dubois	Local 711
Pierre Desroches	Local 711
Jules Bernier	Local 711
Claude Gagnon	Local 2182
Donald Fortin	Local 711
René Mathieu	Local 2182

Toutes les parties étant représentées, le président du comité leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procéder et invite les représentants des parties à présenter leurs argumentations.

□ **Argumentation de Claude Turcotte, de Kamtech:**

Monsieur Turcotte dépose les documents K1, K2 et K3 et les commente.

- K1 À l'aide du plan, Monsieur Turcotte informe les participants sur les fonctions et description d'une machine de service électrolyse comprenant le chariot de translation, le chariot porte-outils et le chariot de coulée.
- K2 Monsieur Turcotte commente le dessin montrant les poutres de chemin de roulement relevables
- K3 Il termine sa présentation avec la description des butoirs escamotables.

Monsieur Turcotte déclare que Kamtech doit installer :

- 10 MSE dont 8 nouvelles et deux devant être modifiées;
- 8 nouveaux butoirs escamotables et 4 anciens;
- 2 paires de poutres relevables.

Monsieur Turcotte explique que Kamtech a effectué des travaux similaires au chantier Alouette phase 1 et qu'il avait opté pour un partage des compétences.

□ **Argumentation de Réjean Mondou, Local 2182:**

Monsieur Mondou dépose un cartable contenant 29 onglets qu'il commente dans son ensemble.

Il attire l'attention du Comité sur les documents attestant certaines assignations de travaux similaires antérieures et accordés aux mécaniciens de chantier. Il soumet également la définition du métier de mécanicien de chantier. En déposant une copie des documents de soumission de SNC – Lavalin relative à l'électrolyse – machines de services et équipement de transfert, Monsieur Mondou relève le caractère mécanique des travaux reliés à l'installation et la précision requise pour rencontrer les exigences des tests après installation.

□ **Argumentation de Jacques Dubois, Local 711:**

Pour débiter Monsieur Dubois réplique à certaines allégations de Monsieur Mondou sur la base de certains documents contenus dans le cartable déposés par ce dernier.

Monsieur Dubois dépose à son tour les documents suivants:

- 711-1 Assignation des tâches (mark-up) construction Del-Nor inc.
- 711-2 Un cartable contenant des documents répertoriés dans 12 onglets.

□ **Intervention de Monsieur Donald Fortin, Local 711:**

Monsieur Fortin présente l'historique des travaux au chantier Alouette phase 1 et décrit la situation prévalant sur les travaux en cours. Il décrit les rapports ayant existés et existants entre les dirigeants du Local 711 et ceux du Local 2182 jusqu'à ce jour. Il souligne l'importance pour l'industrie d'une bonne entente entre toutes les parties impliquées.

□ **Argumentation de Monsieur Jacques Dubois, Local 711:**

Monsieur Dubois attire l'attention du Comité sur les documents contenus dans son cartable et ayant trait à des assignations de travaux antérieurs. À la définition du métier de monteur d'acier comprenant le montage et l'assemblage des équipements mentionnés au règlement, article 7 a V.

Il revendique l'installation des poutres relevables.

□ Réplique de Monsieur Réjean Mondou, Local 711:

Monsieur Mondou revendique l'installation des poutres relevables ainsi que des machines de service (MSE).

□ Réplique de Monsieur Serge Mailhot, Kamtech Services inc.:

Monsieur Mailhot résume le conflit à un différend syndical et justifie son recours au comité par l'urgence de la situation considérant le respect des échéanciers des travaux.

DÉCISION

CONSIDÉRANT les représentations faites par les parties lors de la conférence préparatoire, les documents déposés et les témoignages reçus au cours de l'audition.

CONSIDÉRANT la définition des métiers de monteur d'acier de structure et de mécanicien de chantier définis au règlement sur la formation professionnelle de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction (R-20, r.6.2).

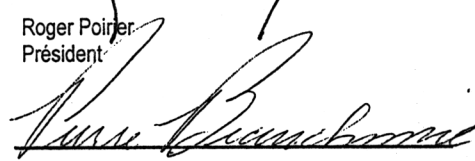
CONSIDÉRANT que les poutres relevables sont parties intégrantes et essentielle au chemin de roulement.

Le COMITÉ décide majoritairement que la manutention et l'installation des poutres relevables relève de la juridiction du métier de monteur d'acier de structure.

Signée à Montréal, le

01 mars 2004


Roger Poirier
Président


Pierre Beauchemin
Représentant syndical


Pierre Henri
Représentant patronal